

PACT DE CO-RESPONSABILITÉ ÉDUCATIVE

La crèche marque l'entrée de l'enfant dans une communauté éducative, le premier contexte social élargi où il se confronte à d'autres enfants et adultes, avec des règles et des valeurs qui peuvent ne pas correspondre parfaitement à celles de son milieu d'origine.

Afin de faire des choix éducatifs en pleine collaboration avec les familles, il est nécessaire que les éducateurs et les parents, qui observent et "vivent" avec le même enfant dans des contextes différents, se consultent et agissent pour que leurs points de vue respectifs puissent s'intégrer dans une alliance éducative, dans le respect des responsabilités mutuelles.

Le présent pacte de co-responsabilité a donc pour objectif de renforcer la relation entre le personnel éducatif et les familles à travers l'acceptation commune de la responsabilité de construire des conditions de bien-être et de croissance harmonieuse de l'enfant dans tous ses aspects.

Il engage les deux parties - la crèche et les parents - à en partager le contenu et à en respecter les engagements.

| En relation avec... | La crèche s'engage à... | Les parents s'engagent à... |
|---------------------|---|---|
| Éducation | Soutenir la famille dans sa tâche éducative, en agissant avec compétence et professionnalisme. Instaurer un dialogue constructif avec les parents, en reconnaissant le rôle éducatif primordial de la famille. Créer de nouvelles occasions de développer chez chaque enfant le potentiel d'apprentissage, la conquête de l'autonomie, le contrôle des pulsions, en élargissant l'expérience que l'enfant fait en famille. Offrir aux enfants des soins attentifs et sensibles. | Soutenir le travail éducatif des éducateurs en instaurant des relations de confiance et de collaboration mutuelle. Coopérer avec les éducateurs pour la résolution d'éventuelles difficultés. |
| Participation | Promouvoir un climat relationnel positif d'acceptation, de confiance et de respect mutuel. Encourager la participation des parents en promouvant des moments de rencontre individuels et collectifs pour le partage des lignes directrices du projet et du parcours de croissance de chaque enfant. Favoriser une pleine collaboration éducative avec les familles, pour définir des règles de comportement communes, dans le respect des différences culturelles, sociales et linguistiques. | Participer de manière responsable aux initiatives proposées par la crèche. Participer aux entretiens et aux assemblées organisées par la crèche pour partager les lignes directrices du projet et le parcours de croissance de son enfant. Respecter les règles et les normes de comportement communes. |

| | | |
|-------------------------|---|--|
| Information | Fournir des informations précises sur les activités éducatives et l'organisation de la crèche, surtout en cas de variations du fonctionnement de celle-ci à la suite d'événements récurrents (comme la fermeture une fois par mois de la crèche à 16h00 pour permettre la tenue du Collège du Personnel) ou exceptionnels. | Faire attention aux communications personnelles et aux avis affichés sur le tableau d'affichage. |
| Période d'adaptation | Créer un climat de confiance avec l'enfant et ses parents pour dissiper les craintes initiales, les inviter à explorer le nouvel environnement et permettre la découverte progressive de ses attraits relationnels et ludiques. Organiser le calendrier de la période d'adaptation en tenant compte de l'ordre du classement d'admission (publié sur le site de la commune de Brescia), des critères de formation équilibrée des groupes et, si possible, des exigences professionnelles des parents. Démarrer les intégrations de manière échelonnée et dans le respect des lignes directrices du Secteur (au plus tard la troisième semaine d'octobre). | Adhérer aux indications et aux stratégies relationnelles et organisationnelles proposées par les éducateurs pour la période d'adaptation, qui prévoit une progressivité visant à favoriser la naissance d'une relation sécurisante avec d'autres adultes et à faciliter la connaissance du nouveau contexte. |
| Fréquentation | Soutenir la fréquentation régulière de chaque enfant pour donner une continuité à l'expérience éducative à la crèche, en restant toujours disponibles pour la discussion et le dialogue avec les parents dans la recherche commune de solutions face à d'éventuelles difficultés. | Garantir la régularité de la fréquentation. Communiquer par téléphone avant 8h30 l'éventuelle absence ou le retour de l'enfant après une période de maladie ou autre, afin de favoriser l'organisation du service de restauration et de permettre la commande du repas. |
| Entrées/sorties/retards | Organiser l'accueil et le regroupement quotidien de manière à ce que les moments de transition puissent être vécus avec sérénité, en prévoyant de larges plages horaires d'entrée pour que chaque enfant ait le temps nécessaire pour se séparer de son parent en toute tranquillité. Moduler les modalités d'accueil en fonction de la spécificité de chaque enfant, en respectant son rythme, en le soutenant face aux difficultés et en s'accordant avec les parents sur la mise en œuvre d'éventuelles stratégies. Permettre, en cas de besoins particuliers, de bénéficier d'entrées différenciées, comme indiqué ci-dessous: • avant 10h50 avec consommation du repas; • à 12h00 sans la possibilité d'utiliser le service de | Collaborer avec la crèche pour que les moments d'accueil et de regroupement soient vécus sereinement, en discutant avec les éducateurs en cas de difficultés pour la recherche de stratégies communes. Respecter la |

| | | |
|----------------------------------|---|--|
| | <p>cantine; • à 14h00, après la sieste, uniquement pour les enfants qui bénéficient du temps prolongé.</p> | <p>ponctualité des horaires d'entrée et de sortie du service, en prévoyant de préférence la présence d'un seul adulte accompagnateur. En cas de retard, à considérer comme un événement exceptionnel, avertir la crèche avant 8h30 pour permettre la commande du repas. Signer le formulaire spécifique attestant du retard. De même, tout besoin d'entrée différée doit être communiqué à la crèche avant 8h30, pour la même raison. Retirer les enfants inscrits au temps prolongé à temps pour permettre la fermeture des crèches à l'heure établie (pour la crèche Cucciolo 17h00; pour les crèches Abbraccio, Bolle di sapone, Pollicino 17h30; pour toutes les autres 18h00), en tenant compte que le retrait peut être effectué pendant toute la durée de ce service.</p> |
| <p>État de santé de l'enfant</p> | <p>Promouvoir et protéger le bien-être psychophysique de tous les enfants, en préparant un environnement sain (adéquatement aéré, propre, sûr...) et en prêtant attention à d'éventuels signes de mal-être de chaque enfant. Avertir rapidement les parents en cas de petits accidents ou de situations de mal-être. Afin de protéger la santé de l'ensemble de la communauté éducative, demander le retrait de l'enfant qui présente au moins un des symptômes de mal-être rapportés ci-dessous et définis par les autorités sanitaires au niveau régional, en tant que facteurs de risque de contagion possibles: • température corporelle égale ou supérieure à 38,5°C; • diarrhée (si</p> | <p>Suspendre la fréquentation de la crèche par son enfant si celui-ci présente des symptômes de mal-être d'une pertinence particulière et pouvant constituer des facteurs de risque de contagion</p> |

| | | |
|--------------------------------------|---|---|
| | <p>plus de trois selles liquides en trois heures); • conjonctivite (yeux rouges et sécrétion purulente); • exanthème (apparition soudaine et non autrement motivée par des pathologies préexistantes).</p> | <p>au sein de la communauté infantile, comme prévu par les indications sanitaires régionales, et comme détaillé sur la gauche. Dans le cas où les symptômes se manifestent pendant le séjour à la crèche, être personnellement ou par l'intermédiaire d'une personne déléguée, rapidement joignable et disponible pour le retrait de l'enfant, sur invitation du personnel éducatif. En cas de retrait, remplir l'autocertification pour la réadmission à la fréquentation et la remettre au moment du retour de l'enfant à la crèche. (formulaire disponible sur le site de la commune de Brescia en cliquant dans l'ordre: Home/ Aree Tematiche/ Educazione e formazione/ Servizi 0- 3 anni/ Modulistica nidi).</p> |
| <p>Administration de médicaments</p> | <p>Administrer des médicaments uniquement en cas de situations de nécessité absolue, déterminée par la présence de pathologies chroniques ou invalidantes et/ou préjudiciables à la santé. Cette demande est faite après activation d'une procédure spécifique qui identifie le personnel de la crèche volontairement disponible et autorisé par la directrice (Conformément à la référence normative "protocole-cadre d'accord entre la région Lombardie et le bureau scolaire régional pour la Lombardie pour l'administration de médicaments et/ou la gestion de dispositifs médicaux à l'école.</p> | <p>En cas de présence de pathologies chroniques ou invalidantes et/ou préjudiciables à la santé de votre enfant, suivre les indications des éducateurs pour activer la procédure spécifique relative à la possibilité d'administrer des</p> |

| | | |
|-------------------------|--|---|
| | <p>https://usr.istruzione.lombardia.gov.it/20250703prot33900/.</p> <p>Utiliser, sur présentation d'un certificat médical, des crèmes et des savons différents de ceux fournis par le service, utiles pour le traitement des irritations cutanées si cela s'avère strictement nécessaire. Appliquer le spray anti-moustiques fourni par le service.</p> | <p>médicaments. De même, fournir un certificat médical pour l'utilisation de crèmes et de savons différents de ceux fournis par le service, pour le traitement des irritations cutanées.</p> |
| Sécurité des enfants | <p>Mettre en œuvre toutes les mesures visant à garantir la sécurité des enfants en préparant un plan d'urgence, en prévoyant des exercices d'évacuation périodiques. Pendant la saison estivale, pour lutter contre le phénomène de la prolifération des moustiques, effectuer régulièrement des interventions larvicides sur les regards d'égout. Ne pas permettre aux enfants de porter des chaînes, des bracelets, des chevillières, des boucles d'oreilles et divers bijoux qui pourraient causer des blessures ou des dommages.</p> | <p>Collaborer avec les éducateurs, en respectant toutes les mesures aptes à garantir la sécurité de la crèche. En particulier, ne pas faire porter aux enfants des chaînes, des bracelets, des chevillières, des boucles d'oreilles et divers bijoux.</p> |
| Alimentation et régimes | <p>Organiser et gérer la routine des repas, en soignant la relation personnelle avec chaque enfant, en favorisant sa participation de plus en plus autonome et le partage convivial avec ses pairs. Prévoir des menus qui garantissent un apport nutritionnel équilibré en nutriments. Garantir la consommation uniquement des aliments fournis par le service de restauration scolaire, même en cas de célébrations d'anniversaires. Respecter les choix éthiques et religieux des familles.</p> | <p>Présenter une demande spécifique pour un éventuel régime spécial pour des raisons ethniques, religieuses et/ou culturelles, ainsi que pour des allergies/intolérances, certifiées par une documentation médicale. Ne pas demander l'administration d'aliments qui ne sont pas fournis par le service de restauration, même en cas de célébrations d'anniversaires.</p> |
| Photographies | <p>Documenter les activités éducatives avec des enregistrements vidéo et photographiques, afin de pouvoir partager avec les parents les expériences vécues à la crèche par les enfants. Ces enregistrements ne peuvent être réalisés que par le personnel éducatif et/ou le responsable du Laboratoire Audiovisuel et Multimédia du Secteur des Services Éducatifs pour l'Enfance, dûment autorisés.</p> | <p>Prendre des photographies ou effectuer des enregistrements uniquement à l'occasion de fêtes ou d'événements ouverts à tous les parents (ce n'est pas</p> |

| | | |
|---------------------------------|---|---|
| | | autorisé en toutes autres occasions, par exemple pendant la période d'adaptation). |
| Contribution au coût du service | Afin de garantir des standards de qualité adéquats et en même temps la viabilité économique du service de crèche, définir un système tarifaire équilibré, qui tienne compte de la capacité contributive effective des familles, déterminée en référence à l'ISEE, comme prévu par la réglementation en vigueur (les frais sont réglementés par la délibération n° 132 de 2025, disponible sur le site institutionnel de la commune de Brescia). | Effectuer le paiement des frais avec régularité et, dans le cas où l'on souhaite bénéficier d'avantages sur le montant de la contribution, établir l'ISEE et fournir aux bureaux administratifs le consentement à l'utilisation, selon les délais indiqués de temps en temps. |

La Directrice du Secteur des Services
Éducatifs pour l'Enfance (0-6 ans)
Dr. Anna Maria Finazzi

Signature des parents/tuteurs

Signature des éducateurs
